



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°2026/032**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 25

**Membres absents** : 2

**Dont membres représentés** : 2

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Sont présents** : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF Chrystele, SOLER Christophe, JAKOBINA Sandrine, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, CALA Patrick, ROCA Xavier.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme PUY Pascale (pouvoir donné à Mme HOSTALLIER SARDA Liliane), Mme GILLARD Celyne (pouvoir donné à Mme MENDEZ Léocadie)

**Absents excusés** : -

**Secrétaire de séance** : M. VENOSINO David

**Date de la convocation** : 08/04/2026

**ELECTION DES MEMBRES**  
**DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**RAPPORTEUR** : Mme Nathalie PIQUÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants, outre le Président, la commission d'appel d'offres est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Mme le Maire demande si un élu ou groupe d'élus souhaite déposer une liste de candidats ?  
En l'absence de réponse, Mme le Maire propose la liste de candidats suivants :

**Sont candidats au poste de titulaires** : Françoise CAMPREDON, Liliane HOSTALLIER SARDA, Régis MOLINER, Jean-Pierre MARGAILL, Patrick CALA

**Sont candidats au poste de suppléants** : Marine CAMPASOL, Yannick COSTA, Joël BILLÈS, Joël PACULL, François CANOVAS

Le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

Vu l'article L2121-21 du CGCT,

**Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,**

► **DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret** conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT,

► **DESIGNE** pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Pézilla-La-Rivière les membres suivants :

**Titulaires** :

- Françoise CAMPREDON
- Liliane HOSTALLIER SARDA
- Régis MOLINER
- Jean-Pierre MARGAILL
- Patrick CALA

**Suppléants** :

- Marine CAMPASOL
- Yannick COSTA
- Joël BILLÈS
- Joël PACULL
- François CANOVAS

**Mme Nathalie PIQUÉ, Maire, étant Présidente de cette commission.**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*



Le Maire  
  
Nathalie PIQUÉ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*